

DELIBERATION RELATIVE AUX CAPACITES D'ACCUEIL EN DEUXIEME ET TROISIEME ANNÉE DU PREMIER CYCLE DES FORMATIONS DE SANTÉ DANS LES FILIERES DE MÉDECINE, MAIEUTIQUE, ODONTOLOGIE, PHARMACIE POUR LES ANNÉES UNIVERSITAIRES 2025-2026 ET 2026-2027

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.631-1, L.712-3 et R631-1-1 I et R631-1-6 II ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n°2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

Vu le décret n°2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

Vu l'arrêté modifié du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

Vu l'arrêté modifié du 24 mars 2017 modifié relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu l'avis de la CFVU du 20 février 2025 ;

Considérant qu'il appartient à l'établissement de proposer, en application des dispositions susvisées, à la Rectrice de l'académie de la région Nouvelle-Aquitaine, chancelière des universités d'Aquitaine, les capacités d'accueil en deuxième et troisième année du premier cycle des formations de santé dans les filières de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie pour les années universitaires 2025-2026 et 2026-2027

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1.

D'approuver les capacités d'accueil en deuxième et troisième année du premier cycle des formations de santé dans les filières de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie pour les années universitaires 2025-2026 et 2026-2027, précisées dans le tableau joint en annexe 1.

Article 2.

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux

Article 3.

La délibération 2025-16 est abrogée.

Adoptée à la majorité des votes exprimés (30 votants)

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0


Dean LEWIS
Président de l'université de Bordeaux

Annexe 1 : Capacités d'accueil en deuxième ou troisième année du premier cycle des formations en santé pour les années universitaires 2025-2026 et 2026-2027

Bordeaux rentrée universitaire 2026/27 : capacité d'accueil en vue d'admission en 2e ou 3e année de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie (y compris candidats internationaux)	2025-2026	2026-2027
Médecine	420	425
PASS	195	195
LAS 60 ECTS Universités de Bordeaux et Pau	15	15
LAS et licences ≥ 120 ECTS Universités de Bordeaux et de Pau	180	180
Passerelles tardives	30	30
Candidats internationaux	0	5
Pharmacie	160	165
PASS	70	70
LAS 60 ECTS Universités de Bordeaux et de Pau	8	8
LAS et licences ≥ 120 ECTS Universités de Bordeaux et de Pau	62	62
Passerelles tardives	20	20
Candidats internationaux	0	5
Odontologie	80	82
PASS Bordeaux	35	35
LAS 60 ECTS Universités de Bordeaux et de Pau	4	4
LAS et licences ≥ 120 ECTS Universités de Bordeaux et de Pau	32	32
Passerelles tardives	9	9
Candidats internationaux	0	2
Maïeutique	30	31
PASS Bordeaux	12	12
LAS 60 ECTS Universités de Bordeaux et de Pau	4	4
LAS et licences ≥ 120 ECTS Universités de Bordeaux et de Pau	9	9
Passerelles tardives	5	5
Candidats internationaux	0	1

Pacifique sud 2025-2026 : capacité d'accueil en médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie	2025-2026	2026-2027
Médecine	43	43
LAS 60 ECTS Université de Polynésie Française	16	16
LAS 60 ECTS Université de Nouvelle Calédonie	13	13
LAS 120 ECTS Université de Polynésie Française	6	6
LAS 120 ECTS Université de Nouvelle Calédonie	6	6
Passerelles tardives, Candidats de Nouvelle Calédonie et de Polynésie Française	2	2
Pharmacie	10	11
LAS 60 ECTS Université de Polynésie Française	3	3
LAS 60 ECTS Université de Nouvelle Calédonie	2	2
LAS 120 ECTS Université de Polynésie Française	2	2
LAS 120 ECTS Université de Nouvelle Calédonie	1	2
Passerelles tardives, Candidats de Nouvelle Calédonie et de Polynésie Française	2	2
Odontologie	5	5
LAS 60 ECTS Université de Polynésie Française	2	2
LAS 120 ECTS Université de Polynésie Française	2	2
Passerelles tardives, Candidats de Nouvelle Calédonie et de Polynésie Française	1	1
Maïeutique	4	4
LAS 60 ECTS Université de Nouvelle Calédonie	2	2
LAS 120 ECTS Université de Nouvelle Calédonie	1	1
Passerelles tardives, Candidats de Nouvelle Calédonie et de Polynésie Française	1	1
Pacifique sud 2025-2026 : capacité d'accueil en médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie	2025-2026	2026-2027
Médecine	10	10
Université La Réunion (1ère année de 2ème cycle)	10	10
Pharmacie	14	14
Université La Réunion	6	6
Université Antilles	4	4
Université Guyane	4	4
Odontologie	44	44
LAS 60 ECTS Université de Poitiers	36	36
PASS/LAS Université de Limoges	4	4
Université La Réunion	4	4